



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 24 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 18 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURET ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Rodolphe BARBRY ; Stéphanie DELASPRE.

Procurations : Didier JAMBOU à Raphaël AMENTA ; Rodolphe BARBRY à Sylvie DAMIANI ; Stéphanie DELASPRE à Marie-Angèle RAMOS.

Didier GOURMELEN a été nommé secrétaire de séance.

2026/75

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PASS EDUCATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'associe avec Pass Education pour offrir à tous ses habitants et aux établissements scolaires un accès entièrement gratuit à la plateforme de soutien scolaire numérique : Le savoir pour tous.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'effectuer le versement de l'adhésion pour l'année 2026 (120.00 €).

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve la convention de partenariat Pass Education
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'adhésion pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance

Didier GOURMELEN



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.